



**AVENANT
AU REGLEMENT COMMUNAL DU CIMETIERE
HOMOLOGUE PAR LE CONSEIL D'ETAT LE 30 JUIN 1999**

**Le Conseil municipal
décide**

- les tarifs applicables pour le columbarium, soit :
 - a) emplacement (2 places) pour les habitants de Vernayaz Fr. 3'000.-
 - b) emplacement (2 places) pour les personnes hors-commune Fr. 3'500.-

Ainsi décidé en séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020 avec une entrée en vigueur fixée au 1^{er} janvier 2021.

Vernayaz, le 29 septembre 2020 / DI-00.02.06

La Présidente
Stéphanie REVAZ MARTIGNONI

Le Secrétaire
Loïc BLARDONE